



Compte rendu du Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à Mauzens-Miremont sous la présidence de Philippe LAGARDE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 29 Votants : 34

Présents : BLONDY Marie-Thérèse, BOUET Jean-Paul, CHEYROU Philippe, CROUZEL Denis, DALBAVIE Yannick, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, GARRABOS Christian, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, GEOFFROID Vincent, LABADIE David, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, PEIRO Marie-France, PERARO Thierry, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEULET Jean-Louis, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, BAUDRY Josette, BAUDRY Françoise, CARBONNIERE Jacques, CROUZET Bernard, CHABRERIE Juliana, COLOMBEL Sylvie, DELTEIL Dorothee, FONTALIRAN Nathalie, GAUTHIER Florence, LABROUSSE Chantal, LEFEBVRE Bernard, MANET CARBONNIERE Nathalie, MATHIEU Laurent, ROGER Anne, TEILLAC Christian.

Pouvoirs : CHABRERIE Juliana à BLONDY Marie-Thérèse, COLOMBEL Sylvie à LAGARDE Philippe, DELTEIL Dorothee à DAUMAS CASTANET Isabelle, BAUDRY Françoise DEZENCLOS Gérard, GAUTHIER Florence à CROUZEL Denis.

Secrétaire de séance : Vincent GEOFFROID

La séance est ouverte à 18h40.

Philippe CHEYROU accueille l'assemblée dans la nouvelle salle des fêtes de Mauzens et Miremont, exemplaire en qualité des matériaux utilisés et en économie d'énergie.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Intervention de Chloé LE GALL, Animatrice-Coordinatrice du Contrat Local de Santé du Périgord Noir

La présentation diffusée est annexée au compte rendu.

Chloé LE GALL informe notamment du dispositif « infirmier de prévention santé » qui permet aux séniors de faire un bilan de santé global gratuitement. Philippe LAGARDE demande quel est le suivi des personnes après ces consultations. Chloé LE GALL répond qu'ils sont dirigés vers des médecins traitants, des spécialistes, associations spécialisées, etc, et bénéficient de conseils personnalisés.

Rapport d'activités 2022-2023

La présentation du rapport d'activités est annexée au compte-rendu.

Jean-Paul SIMON demande si l'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique est maintenue cette année. Philippe LAGARDE répond que cette aide est maintenue, une enveloppe est votée au budget chaque année.

Roland DELMAS ajoute que dans le cadre du projet d'apprentissage de la natation, la piscine d'Audrix est également mise à disposition pour les enfants de Saint Chamassy.

2024-57 Fonds de concours – Acquisition Parcelles VRVV – Le Bugue et Les Eyzies

Par délibérations du 25/02/2022 et du 09/12/2022 la commune du Bugue a sollicité un fond de concours pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de la création de la Vélo Route Voie Verte.

La demande à hauteur de 22 878 € correspond à 50 % du montant des acquisitions.

Par délibération du 26/06/2024 la commune des Eyzies a également sollicité un fonds de concours pour l'achat des parcelles pour la création de la Vélo Route Voie Verte. Le fonds de concours à verser sera de 32 580 € et correspond à 50 % du montant des acquisitions.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme son engagement de verser les fonds de concours cités ci-dessus.

Autorise le Président à procéder au versement de ces sommes.

2024-58 Arrêt projet révision allégée n°1 PLUI et bilan de la concertation

Par délibération 2024-19 en date du 22 février 2024 la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'objet de cette révision allégée n°1 correspond à une adaptation du PLUi ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais réduisant un espace agricole pour permettre l'ajout d'un secteur NTpa (STECAL) sur la commune de Montignac-Lascaux pour les structures d'accueil du site du Régourdou à Montignac existant.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLUi peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 22 février 2024 ont été effectuées :

- Affichage de la délibération de prescription au service urbanisme de la communauté de communes, au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Montignac-Lascaux pendant toute la durée de la procédure et publication dans le journal local Sud-ouest
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie et au service urbanisme de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public ;

- Mise à disposition en Mairie et au service urbanisme de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.

À l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification du dossier de la part des habitants ou d'associations. La concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 19 juin 2024, celle-ci a précisé que le dossier était non soumis à évaluation environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111.6 et suivants, L153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L103-2 et L300-1.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020;

Vu la délibération 2024-19 en date du 22 février 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2024 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu le projet de révision allégée n°1 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 22 février 2024 ont été effectuées.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°1 n'a été adressé à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi, toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'ayant fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation, d'aucun mail et d'aucun courrier adressé à Monsieur le Président. Le bilan de la concertation annexé à la présente est en conséquence favorable ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 aux PPA, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Précise que le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Vallée de l'Homme et à la mairie de Montignac-Lascaux durant un mois.

2024-59 Adhésion Vélo et Territoires

Monsieur Le Président explique que Vélo et Territoire est une association qui fédère un réseau de près de 220 adhérents mobilisés dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030.

Au cœur de ce cap stratégique, les ambitions sont les suivantes :

- Achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires
- Développer 100 000 km de maillage cyclable structurant supplémentaires
- Faire du vélo un outil de mobilité à part entière
- Atteindre 12 % de part modale
- Quadrupler les financements vélo
- Porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo

L'adhésion à cette association permet de bénéficier des échanges avec un large réseau, de promouvoir nos actions et d'avoir une veille sur les actualités et financements.

Le Président précise que la cotisation annuelle est de 500 € + 0.005 €/habitant soit 580 €.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer à Vélos et Territoires dans les conditions énoncées ci-dessus.

Désigne les représentants de la CCVH : Philippe Lagarde, titulaire et Roland Delmas, suppléant.

2024-60 Participation à l'étude de fréquentation du Grand Site de France Vallée de la Vézère

La connaissance de la fréquentation du Grand Site de France est faible. Or, c'est un enjeu fort de la politique Grand Site de France, problématique notamment relevée lors de la visite de l'inspectrice générale pour la labellisation.

Le Pôle a donc proposé aux acteurs du territoire de réaliser un outil commun, permettant de capitaliser les données de chacun à l'échelle du territoire afin d'avoir les tendances de fréquentation. En complément de cet outil quantitatif, il est envisagé de réaliser une étude qualitative du territoire labélisé Grand Site de France afin de mieux connaître les profils des visiteurs, leurs modes de déplacement et de choix de visites, leurs attentes, leurs comportements réels sur le territoire, leur perception de « l'esprit des lieux » et leur degré de satisfaction.

Un groupe de travail a été mis en place en 2023 afin de définir les objectifs du projet dans l'optique de sélectionner un bureau d'études. Il comprend des représentants du CDT, des 4 OT et EPCI du territoire et des responsables de sites touristiques. Il sera de nouveau mobilisé afin de définir collectivement le contenu des enquêtes, les lieux de leur administration auprès des visiteurs et le suivi de l'étude de mai à novembre 2024. Les résultats de l'étude sont attendus pour début 2025 et seront largement partagés à l'ensemble des acteurs locaux à travers une restitution publique et l'édition d'un document de synthèse appropriable par tous.

Le projet est porté par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire pour le territoire. Une consultation a été lancée à l'automne 2023 : 3 candidats ont été auditionnés en décembre 2023 et le prestataire a été sélectionné le 15 mars dernier en commission marchés publics du Pôle.

Le coût du projet s'élève à 59 457 € TTC. Des financements LEADER, DREAL sont sollicités, ainsi qu'une participation des EPCI selon le plan de financement prévisionnel suivant :

LEADER	41 619,90 €	70%
DREAL	11 891,40 €	20%
PIP	2 972,85 €	5%
CCVH	1 843,17 €	3,10%
CCTHPN	594,57 €	1%
CCVDFB	178,37 €	0,30%
CCSPN	356,74 €	0,60%
Coût total	59 457 €	100%

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme son engagement dans le projet ;

Valide le plan de financement ci-dessus avec une participation financière de la communauté de communes pour l'étude de fréquentation du Grand Site de France Vallée de la Vézère ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

2024-61 Règlement relatif à l'usage de la voie verte

Monsieur Le Président rappelle que la Voie Verte, la Vézère à vélo, a été inaugurée le 15 juin dernier. Il précise que la fréquentation de la voie verte est déjà conséquente alors que les opérations de promotion sont juste engagées.

Afin de régir l'utilisation et la gestion de cet équipement, un règlement relatif à l'usage de la voie verte est proposé.

Ce règlement vise à :

- Préciser les règles d'usage de la voie verte
- Expliciter la répartition des pouvoirs de police entre communes et CCVH
- Indiquer les modalités de gestion de l'entretien

Jacques VINCIGUERRA indique que la mention « chiens attachés en laisse » peut avoir l'effet inverse et peut être difficile à contrôler. Ardéoin BOUCHEKIF répond que cela sera à surveiller.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le règlement relatif à l'usage de la voie verte annexé à la présente délibération.

2024-62 Avenant n°2 à la convention OPAH

Vu la délibération 2021-65 du 10/06/2021 validant le programme de l'opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat,

Vu la délibération 2022-57 du 07/07/2022 validant l'avenant n°1 à convention OPAH de la Vallée de l'Homme

Vu la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Homme, le Conseil Départemental de la Dordogne, l'ANAH et La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, en date du 10/12/2021, pour l'OPAH Vallée de l'Homme, et son avenant n°1 en date du 09/11/2022

Monsieur Le Président expose qu'un projet d'avenant a été préparé pour répondre aux objectifs suivants :

- Augmenter les aides de la CCVH à l'adaptation pour compenser la fin des aides des caisses de retraite
- Prendre en compte une nouvelle possibilité offerte par l'ANAH pour les propriétaires bailleurs très modestes et modestes de bénéficier des aides financières sans appliquer de loyer conventionné ou entrer dans le dispositif Loc'Avantages et fixer des objectifs en ce sens et réajuster les objectifs en matière travaux lourds pour rester dans une enveloppe budgétaire quasi constante
- Prendre en compte la nouvelle aide de l'Etat de 5000 € pour les bailleurs de logements vacants et adapter l'aide locale
- Acter la fin des aides du Conseil Départemental et du programme Facilareno

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide l'avenant n°2 à la convention OPAH de la Vallée de l'Homme avec le Conseil Départemental de la Dordogne, l'ANAH et La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Précise que cet avenant sera signé dans la mesure où l'ANAH s'engage à ne pas imposer l'application du cahier des charges Mon Accompagnateur Rénov' avant la fin de l'année 2026.

2024-63 Vente à Christeyns – parcelles ZAE Les Farges

Vu l'avis des Domaines en date du 04 janvier 2023.

Monsieur Le Président expose à l'assemblée le contact établi avec le groupe Christeyns France installé sur la ZAE des Farges à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac. Cette société qui dispose de l'usine Alcal chimie envisage une extension de ses installations et souhaite acquérir les parcelles AC142/AC 145 (3551 m²).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de vendre les parcelles AC142/AC 145 (3551 m²) au prix de 7 € le m² HT, soit 24 857 € HT au Groupe Christeyns.

Autorise le Président à signer toutes les pièces dans ce dossier.

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-16.

2024-64 Vente à l'Entreprise Paul Roulland – parcelles ZAE Le Bareil

Vu l'avis des Domaines en date du 26 juin 2024.

Monsieur Le Président expose à l'assemblée le contact établi avec l'Entreprise Paul Roulland qui possède une entreprise de BTP à la Chapelle Aubareil et souhaite s'installer sur la ZAE du Bareil sur cette commune pour construire un bâtiment de stockage pour ses matériels et matériaux.

Il souhaite acquérir la parcelle AK 355 de 4996 m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de vendre la parcelle AK 355 de 4996 m² sur la ZAE du Bareil à la Chapelle Aubareil au prix de 7€ HT le m², soit 34972 € HT à l'Entreprise Paul Roulland.

Autorise le Président à signer toutes les pièces dans ce dossier.

2024-65 Achat de terrains à Mauzens-Miremont pour une zone à vocation économique

Dès le début de la démarche PLUI, la commune de Mauzens-et-Miremont a souhaité la création d'une zone de regroupement des activités artisanales afin d'éviter une dissémination comme ce fut le cas dans le passé.

En s'appuyant sur une parcelle qui était déjà classée comme telle dans l'ancienne carte communale, une négociation avec les propriétaires environnants a permis de dégager une zone de taille raisonnable qui est mise à la vente.

Cette zone est classée en Uy dans le PLUI approuvé en 2020, la commune a déjà réalisé la Défense Incendie (bâche de 120 m³) à moins de 200 m de la parcelle la plus éloignée :

- * la parcelle 182 a été scindée et cédée par un particulier à 2 artisans,
- * un bâtiment, datant de la carte communale, est actif,
- * un premier permis de construire a été accordée et les travaux sont en cours, sur une des parcelles cédées,
- * un deuxième permis est à l'instruction, sur la deuxième parcelle cédée

La commune demande à la CCVH d'acquérir les parcelles AW25/26/27/28 à Mauzens Miremont d'une surface totale de 8207m² dont 2014m² sont classés en A et 6103m² classé UY dans le PLUI. Monsieur Malartre est vendeur au prix de 5 € le m².

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir les parcelles AW25/26/27/28 à Mauzens-Miremont d'une surface totale de 8207m² dont 2014m² sont classés en A et 6103m² classé UY dans le PLUI. Monsieur Malartre est vendeur au prix de 5 € le m² soit 41 035 €.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

2024-66bis Suppressions et créations de 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complets au 01/09/2024 et 1 emploi au 01/01/2025 – modifications des temps de travail > 10%

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 11/04/2024,

Considérant la nécessité de modifier les temps de travail de 3 emplois d'adjoints d'animation compte tenu de la réorganisation du service animation périscolaire et extrascolaire du secteur Sud de la collectivité,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De la suppression des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois / Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Fonctions	Date de suppression
1 emploi / Adjoint d'animation	C	11H46min (11,76 H)	Animateur périscolaire Tursac	01/01/2025
1 emploi / Adjoint d'animation	C	22H29min (22,48H)	Animateur périscolaire Les Eyzies et ALSH Rouffignac	01/09/2024
1 emploi / Adjoint d'animation	C	23H15min (23,26H)	Animateur périscolaire et extrascolaire Rouffignac	01/09/2024

- De la création des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois / Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Fonctions	Date de création
1 emploi / Adjoint d'animation	C	17H52min (17,86H)	Animateur périscolaire Tursac et ALSH Rouffignac	01/01/2025
1 emploi / Adjoint d'animation	C	25H37min (25,61H)	Animateur périscolaire Les Eyzies et ALSH Rouffignac	01/09/2024
1 emploi / Adjoint d'animation	C	25H47min (25,79H)	Animateur périscolaire et extrascolaire Rouffignac	01/09/2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 01/09/2024 puis au 01/01/2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2024-67 La Vézère à Vélo : définition d'un parcours entre Limeuil et Brive

La communauté de communes Vallée de l'Homme a inauguré samedi 15 juin 2024 les travaux réalisés sur les communes de St Chamassy, Limeuil, Le Bugue et Les Eyzies pour la création de la Vézère à vélo, en référence à la rivière Vézère qu'elle suit. Cet itinéraire de 23 km est une véloroute voie verte sécurisée, accessible aux familles. Elle est constituée de voies dédiées ou partagées avec quelques riverains et d'une passerelle traversant la Vézère.

L'itinéraire poursuit son chemin sur les communes de Tursac, Peyzac le Moustier, St Léon sur Vézère, Sergeac, Valojoux, Montignac-Lascaux, Aubas et Coly-St Amand. A ce jour, il s'agit de voies partagées non familiales. La CCVH a signé un marché de maîtrise d'œuvre dans l'objectif de réaliser des travaux et obtenir un parcours totalement sécurisé et adapté à tous dans les années à venir.

La Vézère à Vélo traverse ainsi tout le territoire. Elle fait partie de l'itinéraire régional V 738 reliant Thiviers à Agen qui n'a pas encore fait l'objet de comité d'itinéraire, ni de balisage et encore moins de promotion.

En suivant la V 738 et la rivière, la Vézère à vélo pourrait rejoindre la gare de Brive la Gaillarde en traversant au préalable la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord noir et la communauté d'agglomération du bassin de Brive. Cet itinéraire pourrait être commun avec celui de la Flow vélo, itinéraire national reliant l'île d'Aix à Sarlat la Canéda balisé sur une partie du terrassonnais.

La Vézère à vélo serait la première portion de l'itinéraire V 738 à exister sur le terrain.

Sous une forme allant de la confluence de la Vézère avec la rivière Dordogne jusqu'à la gare de Brive la Gaillarde, en longeant la rivière cet itinéraire a une cohérence géographique et identitaire pertinente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter :

- Le Président de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord noir
- Le Président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive

Pour valider la création d'un itinéraire « La Vézère à vélo » superposé avec la Flow Vélo sur leur territoire dans le prolongement de la Vézère à Vélo sur la CCVH

Et à solliciter :

- Le Président du Conseil Départemental
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président de Vélo et territoire

Pour inscrire notre demande dans leur stratégie et différents plans.

2024-68 Remise gracieuse budget REOMI

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation. Considérant la demande d'annulation des 5 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 146,16 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 146,16 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

- PRECISE que la somme 146,16 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

2024-69 Décision budgétaire modificative 1 BP REOMI

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la décision budgétaire modificative pour couvrir des dépenses non initialement prévues :

- REMISE GRACIEUSE PART VARIABLE 2023

DM 1 Fonctionnement – Virement de crédits		Dépenses		Dépenses
DM 1	Charges financières c/6288	-20 000 €	Charges exceptionnelles c/678	+20 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

2024-70 Lutte contre le moustique tigre

Le moustique tigre est présent sur 71% du territoire français. Arrivé en France en 2004, sa prolifération à la vitesse de l'éclair lui vaut d'être classé parmi les espèces les plus invasives au monde.

La lutte contre la prolifération des Moustiques Tigre nécessite la diffusion d'informations pour sensibiliser les habitants. Elle suppose aussi que les moustiques soient piégés à l'aide d'outils validés par l'ARS :

- Les pièges dits « passifs » permettant de piéger les femelles venues pondre
- Les pièges avec attractant attirant les femelles

Des tarifs ont été négociés avec des revendeurs locaux, cependant le coût des pièges reste élevé. Il est proposé d'accompagner financièrement les communes qui souhaitent acquérir des pièges pour mener une expérimentation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la proposition d'accorder une aide financière aux communes de la CCVH correspondant à 50 % du coût d'achat des pièges.

Précise que cette aide est limitée à l'achat de deux pièges par commune.

Questions diverses

Philippe LAGARDE rappelle que dans le cadre de la publicité les pouvoirs de police sont transférés au Président de la CCVH.

Michel TALET demande quand Fabrice TURPIN va être assermenté. Il est répondu que les démarches sont en cours et que l'accréditation dépend du juge.

Philippe LAGARDE informe qu'une consultation groupée est possible pour les communes CCVH pour l'enlèvement et le recyclage des pneus afin d'avoir des tarifs plus avantageux. Le SICTOM et le SMD3 n'ont pas cette compétence. Les communes intéressées sont invitées à se faire connaître.

Des formations à destination du personnel technique sur la gestion différenciée vont être organisées prochainement. Les communes ont reçu une information à ce sujet, elles doivent faire un retour à Tatiana FILJAK.

Le chœur des élus de la Vallée de l'Homme se produira le 14 juillet 2024 à Saint Léon sur Vézère.

La séance se termine à 20h50.